

# Finances 2024

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 de la commune le 4 avril 2024. Préalablement, le compte administratif 2023 (traduction comptable de l'action menée en 2023) dûment validé par la trésorerie de Cergy, a été approuvé par l'assemblée locale. Il se présente ainsi:

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	751 017.12 €	Recettes	68 704.39 €
Dépenses	748 400.46 €	Dépenses	215 642.91 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>2 616.26 €</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>-154 938.52 €</b>
Report résultat antérieur	454 799.38 €	Report résultat antérieur	341 662.14 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>457 415.64 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>186 723.62 €</b>

Le budget primitif 2024 voté se présente en équilibre comme suit:

Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes à hauteur de	993 254.64 €
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes à hauteur de	453 263.32 €

En matière de fiscalité, malgré le désengagement continue de l'état les taux communaux ne changent pas par rapport à 2023.

Pour 2024, les taux votés en Conseil Municipal sont les suivants:

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe d'habitation	10.13 %	10.13 %	10.13 %
Taxe sur le foncier bâti	27.32 %	28.32 %	28.32 %
Taxe sur le foncier non-bâti	36.13 %	36.13 %	36.13 %

La présentation des comptes 2023 et du budget primitif 2024 qui a été faite durant le Conseil Municipal du 4 avril 2024 est disponible dans la section **Documents** de cet article.

Documents

[Présentation des comptes 2023 et du budget primitif 2024](#)